



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF A LA REALISATION D'UN TERRAIN D'ANIMATION FOOT5

L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, d'une longueur de 30m minimum et de 35m maximum, d'une largeur de 18m minimum et de 20m maximum, sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique.

FOND DE FORME

Il peut être en sol naturel, en enrobé ou en béton (possible réaménagement d'un terrain existant), parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. Sa réalisation est à la charge du maître d'ouvrage.

INFRASTRUCTURE - FONDATION

Sa constitution doit être conforme aux exigences de la Norme NFP 90-112.
Une séparation physique (béton) en périphérie du gazon synthétique assure la protection de celui-ci par rapport au sol environnant au niveau de la clôture.



SURFACE DE JEU

Type de revêtement

Il est réalisé en gazon synthétique de préférence sans charge avec couche de souplesse ou à charge mixte (sable + remplissage souple) avec ou sans couche de souplesse.

Les fibres mesurent :

- soit au minimum 55mm sans couche de souplesse
- soit entre 30 et 40mm avec une couche de souplesse

Il doit respecter les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1.

La surface de jeu en gazon synthétique doit être continue de palissade à palissade. Les caniveaux en pied intérieur des panneaux ne sont pas autorisés. La récupération des eaux de ruissellement doit s'effectuer à l'extérieur du terrain. En cas de contrainte (notamment foncière) ne permettant pas une récupération extérieure, l'arase supérieure des grilles des caniveaux sera sous le revêtement en gazon synthétique.

Tracés

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 5 cm minimum et de couleur blanche, sont intégrés à l'aire de jeu (voir plan détaillé en annexe).

Les tracés définis dans le cahier des charges (plan de l'aire de jeu) se doivent d'être respectés sans aucun autre tracé.



CLÔTURE ET ACCES

Panneaux périphériques

La surface de jeu est ceinturée par une palissade rigide en matériau imputrescible et insonorisant fixé sur une structure porteuse métallique et d'une hauteur de 1m minimum. Cette palissade devra être pleine et ainsi pouvoir être utilisée par les joueurs pour faire rebondir le ballon. Elle ne devra pas être dangereuse lors des contacts avec les joueurs.

La palissade devra être conçue pour permettre la mise en place de filets pare-ballons et d'un accès au terrain.

Les panneaux périphériques forment une palissade qui fait partie du jeu du Foot5. Ils doivent assurer un plan vertical d'une hauteur de 1m minimum sur toute la périphérie et ne comporter aucun élément saillant ou coupant (boulonnerie par exemple) côté aire de jeu qui puisse mettre en cause la sécurité des joueurs ou fausser le rebond du ballon.

Les palissades doivent démarrer au niveau du sol, l'écart avec le sol ne pourra pas être supérieur à 20mm.

Les palissades et leurs encadrements devront être parfaitement reliés jointivement à leurs poteaux support sans aucun écart qui pourrait permettre, entre autres, un risque de pincement de doigt.



Filets de protection

Filets pare ballons

Permettant une hauteur finale de 5m minimum hors sol, les filets pare ballons sont fixés sur une structure métallique. Une attention particulière sera apportée à la jonction entre ces filets et les panneaux en partie basse.

Le remplacement des parties les plus sollicitées du filet pare ballons (derrière les buts) devra être facilité dans la conception.

Les filets pare ballons verticaux qui prolongent les palissades en partie haute pourront être remplacés utilement par des grillages en tout ou partie pour éviter les risques d'escalade et de dégradation prématurée des filets.

Filet ou grillage, la liaison entre ceux-ci et la palissade devra être continue, hermétique et pérenne. La palissade doit être conçue pour intégrer la fixation du filet ou du grillage

Filet de toit

Un filet de toit doit être installé à une hauteur de 5m minimum au-dessus de l'aire de jeu.

Le filet de toit reste recommandé sans obligation. Il sera très utile pour empêcher la sortie des ballons pour les terrains en site urbain à proximité immédiate d'une voie publique par exemple



Accès

La clôture est équipée d'une porte de 1 mètre minimum, pouvant être sécurisée, permettant l'accès libre à l'aire de jeu. Elle doit pouvoir être utilisée pour le rebond des ballons.

La porte doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que celui du matériel d'entretien. Par ailleurs, un dispositif doit interdire le passage des cycles et engins à moteur.

La visserie et boulons de fixation doivent être rendus inviolables et ne présenter aucun danger pour les utilisateurs.

A l'extérieur de la clôture, il est recommandé de prévoir une bande de protection en enrobé ou autre matériau approprié pour limiter les apports de terre sur l'aire de jeu.

*Un seul accès est prévu pour ne pas altérer la qualité des rebonds du ballon.
Cette porte peut éventuellement être à deux battants (ouverture maximum 2m)
mais les panneaux en partie basse des ouvrants sont indispensables sur la même
hauteur que ceux formant palissades.*

La continuité des panneaux bas sur la totalité du périmètre est indispensable.

*Les poteaux support doivent être alignés sur les panneaux de la palissade avec
des écarts entre battants et poteaux supports des plus réduits pour minimiser les
faux rebonds.*

Aucune poignée saillante côté jeu n'est admise pour des questions de sécurité.

BUTS

L'équipement comporte deux buts métalliques (dimensions intérieures de 4m de largeur et 2m de hauteur, profondeur de 50cm minimum, section ronde ou ovoïde de 8cm), solidement fixés au sol. Les buts sont solidaires de la structure de la clôture et encastrés dans la palissade (panneaux périphériques).

Les buts sont équipés de filets amortisseurs type handball.

Les poteaux et la barre transversale sont d'une couleur distincte de celle de la surface de jeu.



ECLAIRAGE

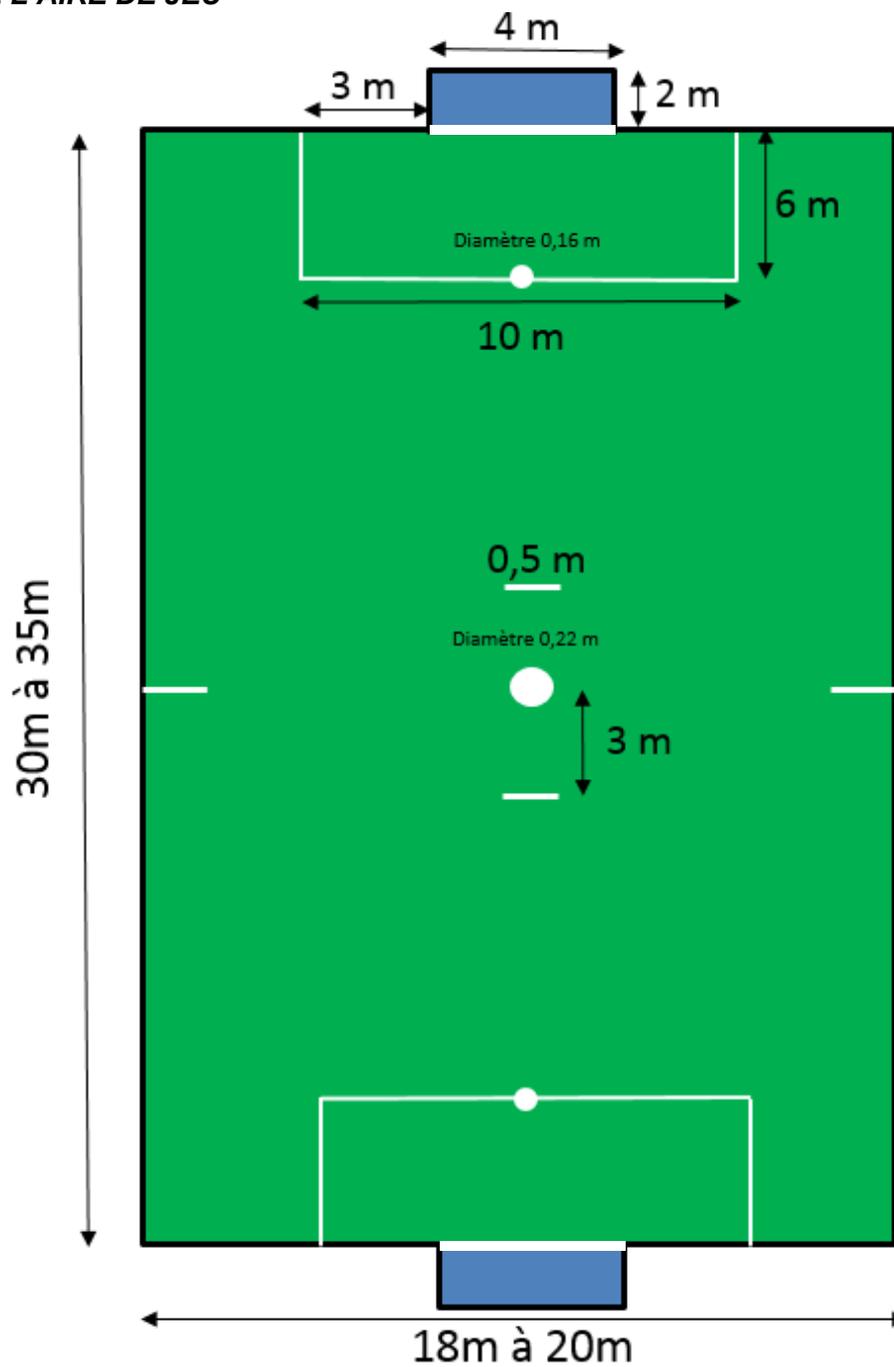
Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, il doit être équipé d'une installation d'éclairage de l'aire de jeu. Cet éclairage est connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairage moyen minimum de 160 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,50).

OPTION POSSIBLE

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la FFF.



PLAN DE L'AIRE DE JEU





ILLUSTRATIONS NON CONTRACTUELLES



CONTACT

Pour toute demande d'informations complémentaires, contacter le Service des Terrains et Installations Sportives de la FFF (01.44.31.73.12 – terrain@fff.fr).